



Cahier des charges Phase régionale du Championnat de France individuel féminin de parties rapides.

La ligue de Bourgogne Franche-Comté des Échecs délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation et la gestion de la phase régionale du Championnat de France individuel féminin de Parties Rapides à un Club de la région qui **s'engage à prendre en charge** :

1. Date, horaires et tournoi

- L'organisation de ce championnat **le dimanche 23 mars 2025**.

Les horaires seront déterminés par l'organisateur. Le championnat se joue en 7 rondes, la cadence des parties est de 15 minutes avec ajout de 5 secondes par coup.

2. Salle, matériel et accueil

- Une salle de jeu accessible aux personnes à mobilité réduite et une salle d'analyse.
- Jeux et échiquiers (taille 5), pendules électroniques, ces supports doivent être agréés par la FFE.
- Boissons chaudes et froides pour l'accueil des joueuses, gratuitement.
- Proposition de solution pour le repas du midi et buvette (à la charge des joueuses).

3. Promotion et publicité

La promotion de la compétition doit être faite auprès des autres clubs et des sites échiquéens (affiche, courrier...).

Les logos de la FFE et de la ligue doivent figurer sur tous les supports de communication.

Les résultats, communiqués par l'arbitre de la rencontre, doivent être disponibles sur le site fédéral le soir de la rencontre au plus tard à 22h.

Un article (résumé et photos) doit être envoyé à la responsable du secteur « mixité » tech.lbfce@gmail.com pour le site de la ligue et le site fédéral.

4. Récompenses et cérémonie

Un trophée avec gravure pour la championne et la première jeune (moins de 18 ans).

Une médaille (ou autre souvenir) pour chaque participante.

Un verre de l'amitié pour clôturer la compétition. La présence d'élus·e·s serait un plus.

Participation de la LBFCE

La ligue prend en charge les frais d'arbitrage, accorde une aide financière pour l'achat des trophées avec gravure, des médailles (ou autres souvenirs) pour chaque participante **à condition que le choix de l'arbitre ait été validé et que le club organisateur ait préalablement présenté des devis et que ceux-ci aient été acceptés par le bureau de la ligue.**

L'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.